

COMMUNE DE SEPMES*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-05-03

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Adjoint,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Arrivée de Cindy REZEAU à 21h02

Absents excusés:

Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée ayant donné procuration à M.DAGUET Alain, Adjoint.

M.RAGUIN Charles, M.CHOLLET Yohan

Mme Justine BILLY a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	12
Nombre de présents :	8
Nombre de votants :	9

Date de convocation : 27 mars 2024

**OBJET : VAL TOURAIN HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme le Maire rappelle la demande de subvention formulée par Val Touraine Habitat (VTH) dans le cadre de la réalisation de 5 logements au lieu-dit "le Parc".

Compte tenu de l'augmentation constante des coûts de construction et du foncier qui ont impacté les prix de revient des opérations, VTH sollicite une subvention communale à hauteur de 2500€ par logement, soit un montant total de 12 500€ afin de participer à l'équilibre de son budget.

Cette demande a été abordée en questions diverses lors du conseil municipal du 12 mars 2024.

Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 1500€ par logement. En contre partie la commune sollicite la possibilité d'être réservataires prioritaires au-delà du taux de 20%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE de verser une subvention maximale de 1500€ par logement à Val Touraine Habitat dans
le cadre de la réalisation de 5 logements au lieu-dit « Le Parc » en 2025
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.
SOLLICITE la possibilité d'être réservataires prioritaires au-delà du taux conventionné de 20%.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Justine BILLY



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent acte qui
a été transmis en Sous-préfecture le 10 avril 2024
et publié le 10 avril 2024

À SEPMEs, 10 avril 2024
Le Maire,

